

Francas de SAINT VIT
Espace Bernard Olivier
17 bis rue Charles de Gaulle
25410 SAINT VIT
E-mail : saintvit.secretariat@francas-doubs.fr
Tél / fax : 03.81.87.71.80
Directrice Périscolaire : 06.80.82.69.21
Coordinateur de Secteur : 06.45.35.38.45

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026

En partenariat et grâce au soutien financier de la commune de Saint Vit, l'association Les FRANCAS du DOUBS poursuit sa mission d'animation sur le territoire de Saint-Vit :

- D'accueil périscolaire avec et sans restauration
- D'accueil de loisirs maternel et primaire les mercredis en temps scolaire
- D'accueil de loisirs maternel et primaire pendant les vacances scolaires

Article 1 : Jours d'ouverture, horaires et lieu d'accueil

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Accueil périscolaire matin : 7h30 à 8h30 pour l'école René Roussey et l'école Prés Verts

Les enfants sont pris en charge par les animateurs jusqu'à ce qu'ils soient confiés aux enseignants à partir de 8h30 pour l'école de Prés Verts et l'école René Roussey.

Aucun enfant ne sera accepté avant 7h30 et l'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant cet horaire, dans le cas où l'enfant serait laissé aux portes de l'établissement.

Accueil périscolaire avec restauration scolaire : De 12h00 à 14h00 pour l'école René Roussey et l'école Prés Verts

Ouvert tous les jours scolaires, l'accueil se déroule sur chaque école de la commune (matin et soir) dans des locaux dédiés.

Accueil périscolaire soir : De 16h30 à 18h30 pour l'école René Roussey et l'école Prés Verts

Les enfants inscrits au périscolaire du soir sont accueillis par les animateurs des deux écoles. Après le passage aux toilettes, ils s'installent dans leurs salles d'activités pour un temps de goûter. Des ateliers seront mis en place tout au long de l'année afin de proposer des activités ludiques aux enfants.

Les Francas de Saint-Vit peuvent également proposer « **La Pause Cartable** » pour les enfants d'élémentaire : La pause cartable est un temps durant lequel tout enfant, ayant envie, peut faire les « devoirs » donné à l'école, surtout dans le cas où l'enfant rentre tard à la maison. Ce temps de 15 à 20 minutes sera proposé à partir de 18h, les lundis et jeudis aux enfants de l'école élémentaire sur la base du volontariat ou d'une demande des familles faite auprès de la directrice de l'accueil de loisirs. Elle se fera sous la surveillance d'un animateur. En aucun cas **cette aide ne doit se substituer au regard parental** et elle est limitée afin que les enfants puissent également profiter des activités du centre. Les parents restent responsables de la vérification des devoirs faits sur ce temps d'accueil.

Elle pourra également être proposée le mardi soir aux enfants inscrits à l'accueil du mercredi toute la journée, n'ayant pas le temps de faire les devoirs à la maison.

Aucun enfant ne sera accepté après 18h30 et l'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident survenu après cet horaire.

Les parents doivent **OBLIGATOIREMENT** accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de l'accueil de loisirs périscolaire **TOUS LES MATINS** et non le(s) laisser seul(s) devant le portail de l'école.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS : Au groupe scolaire les Prés Verts

Accueil des mercredis pendant le temps scolaire : Ouvert toutes les semaines scolaires, uniquement à l'école les Prés Verts (pour les deux groupes scolaires de la commune)

De 8h30 à **17h30** en journée complète avec ou sans repas

De 8h30 à 12h ou de 14h à **17h30** en demi-journée sans repas

De 8h30 à 14h ou de 12h à **17h30** en demi-journée avec repas

Un accueil supplémentaire est prévu de 7h30 à 8h30.

CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES : Au groupe scolaire des Prés Verts

Vacances d'Automne 2025 : du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025

Vacances d'hiver 2026 : du lundi 9 février au vendredi 20 février 2026

Vacances de printemps 2026 : du lundi 6 avril au vendredi 17 avril 2026

Vacances d'été 2026 : à partir du Lundi 06 juillet 2026

- De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à **17h30** Sans repas

- De 8h30 à **17h30** Avec repas

Un accueil supplémentaire est prévu de 7h30 à 8h30 facturé en plus du prix de la journée.

Article 2 : Inscription à l'accueil de loisirs

Condition d'inscription

- L'enfant doit avoir 3 ans révolus ou doit être scolarisé
- L'enfant doit être propre
- **Vous devez mettre à jour votre dossier périscolaire pour la rentrée 2025-2026**
- Vous devez appeler le secrétariat des Francas de Saint-Vit pour la création d'un portail famille.
- Attention, les dossiers incomplets mettent l'inscription en attente.

Le dossier d'inscription se compose de :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Un certificat de vaccinations (ou photocopies) à jour de l'enfant
- Une attestation de quotient familial de la CAF
- Une attestation d'assurance scolaire/périscolaire
- Une photo d'identité récente en couleur de l'enfant

Votre dossier sera valable durant toute l'année scolaire 2025-2026, pour les temps d'activités (périscolaires et extrascolaires)

COMMENT INSCRIRE MON (MES) ENFANT(S) AU CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE et LE MERCREDI ?

Toute nouvelle inscription doit faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès du secrétariat des Francas de Saint-Vit afin de mettre en place votre espace portail famille. Ce portail famille est un espace sécurisé et personnalisé où chaque famille peut inscrire ou désinscrire son enfant au périscolaire et effectuer le règlement des factures en ligne.

Le Portail Famille offre la possibilité de modifier le planning préétabli en signalant une annulation ou une inscription 72 heures à l'avance (jours ouvrés) avant midi pour le périscolaire.

ALSH : Les places étant limitées sur les périodes de vacances, nous mettons en place des listes d'attentes (par ordre d'arrivée des inscriptions) afin de satisfaire au mieux les demandes de chacun. Merci de votre compréhension. Toute inscription non annulée 10 jours avant le début de la semaine de vacances démarrée est considérée comme définitive, donc due. Toute annulation après celle-ci sera facturée.

Pour garantir un service de restauration et une offre périscolaire de qualité, les places seront limitées au regard du nombre d'animateurs, du taux d'encadrement réglementaire et de la capacité d'accueil de la salle.

Pour les journées loisirs des mercredis, une restauration scolaire sera mise en place pour les enfants fréquentant les journées loisirs du mercredi en demi-journée ou en journée complète.

COMMENT INSCRIRE MON (MES) ENFANT(S) AU CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES ?

Les informations concernant les vacances sont disponibles sur notre site internet avant chaque période. Elles sont également disponibles à notre bureau et sur le portail famille.

Pour les enfants ayant déjà un dossier périscolaire, il n'est pas nécessaire d'en faire un nouveau pour les vacances. Il vous suffit de faire une demande d'inscription via le portail famille.

Pour les enfants non-inscrits, merci de contacter le secrétariat pour une création de portail famille.

Les inscriptions sont à la semaine et en journée complète avec ou sans repas.

Un minimum de deux jours d'inscription par semaine au centre de loisirs est obligatoire.

Rappel des délais d'inscriptions : (hors weekends, vacances et jours fériés)

- **Périscolaire** (matin et soir) : 24h à l'avance
- **Restauration scolaire** : 72h à l'avance
- **Mercredis** : 72h à l'avance
- **Alsh** : 10 jours avant le début de l'Alsh

RYTHMES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

école Renée Roussey et école des Prés Verts

Periscolaire				
7h30-8h30	8h30-12h00	12h00-14h00	14h00-16h30	16h30-18h30
Accueil matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	Accueil du soir
Journée loisirs des mercredis				
7h30-8h30	8h30-12h00	12h00-14h00	14h00-17h30	
Accueil du matin	Journée loisirs du mercredi	Restauration	Journée loisirs du mercredi	

Article 3 : Tarifs, Facturation et Modes de règlement

Les tarifs sont calculés d'après le Quotient Familial, selon les revenus des parents (directives de la CAF du DOUBS).

Si vous n'avez pas fourni les aides aux temps libres ou l'avis d'imposition qui nous permet de calculer votre tarif, **nous vous octroierons automatiquement la tranche la plus haute.**

Nous vérifions les quotients familiaux auprès de la CAF du DOUBS au mois de janvier uniquement.

Tarifs Périscolaires et restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2025 :

Tranches d'après le QF	1 heure de périscolaire (toute heure commencée est due)	Restauration scolaire (encadrement, activités et repas compris)
QF de 0 à 800 (ATL)	1.90 €	4.36 €
QF de 801 à 1000	2.44 €	5.41 €
QF de 1001 à 1200	2.53 €	5.71 €
QF de 1201 et 1400	2.63 €	6.08 €
QF de 1401 à 1700	2.73 €	6.38 €
QF de 1701 à 2000	2.83 €	6.70 €
QF > 2001	2.93 €	7.04 €

Tarifs Mercredis à partir du 1^{er} septembre 2025 :

Inscription à la journée		Heure supplémentaire de 7h30 à 8h30	Saint Vitois Demi-journée	Saint – Vitois Journée Complète	Extérieurs Demi-journée	Extérieurs Journée Complète
Avec Repas	QF 0 - 800 (ATL)	1.90 €	5.91 €	7.63 €	9.03 €	13.84 €
	QF 801 - 1000	2.44 €	8.59 €	11.75 €	11.75 €	18.12 €
	QF 1001 - 1200	2.53 €	9.85 €	13.99 €	13.11 €	20.49 €
	QF 1201 - 1400	2.63 €	10.68 €	15.29 €	14.02 €	21.92 €
	QF 1401 - 1700	2.73 €	12.05 €	16.37 €	15.17 €	23.50 €
	QF 1701 - 2000	2.83 €	13.52 €	17.52 €	16.75 €	25.07 €
	QF > 2001	2.93 €	15.20 €	18.67 €	17.27 €	27.17 €
Sans repas	QF 0 - 800 (ATL)	1.90 €	2.64 €	5.27 €	7.19 €	11.18 €
	QF 801 - 1000	2.44 €	3.82 €	7.64 €	7.45 €	14.90 €
	QF 1001 - 1200	2.53 €	4.39 €	8.77 €	7.65 €	15.30 €
	QF 1201 - 1400	2.63 €	4.99 €	9.98 €	8.36 €	16.71 €
	QF 1401 - 1700	2.73 €	5.54 €	11.07 €	9.20 €	18.60 €
	QF 1701 - 2000	2.83 €	6.09 €	12.17 €	10.46 €	19.65 €
	QF > 2001	2.93 €	6.66 €	13.32 €	11.30 €	21.22 €

Tarifs des vacances scolaires à partir du 1^{er} septembre 2025 :

Tranches d'après le QF	Heure supplémentaire de 7h30 à 8h30	Saint-Vitois Journée complète		Extérieurs Journée Complète	
		Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas
QF de 0 à 800 (ATL)	1.90 €	7.63 €	5.27 €	13.84 €	11.18 €
QF de 801 à 1000	2.44 €	11.75 €	7.64 €	18.12 €	14.90 €
QF de 1001 à 1200	2.53 €	13.99 €	8.77 €	20.49 €	15.30 €
QF de 1201 et 1400	2.63 €	15.29 €	9.98 €	21.92 €	16.71 €
QF de 1401 à 1700	2.73 €	16.37 €	11.07 €	23.50 €	18.60 €
QF de 1701 à 2000	2.83 €	17.52 €	12.17 €	25.07 €	19.65 €
QF > 2001	2.93 €	18.67 €	13.32 €	27.17 €	21.22 €

Facturation

Les factures sont adressées à terme échu (fin de mois) par mail. Elles sont à régler au plus tard pour le 25 du mois suivant. Les factures impayées feront l'objet d'une relance via le portail famille.

En cas de difficultés financières, merci de nous le signaler afin que nous trouvions ensemble une solution. La directrice des Francas de Saint Vit reste à votre disposition pour toutes questions à ce sujet.

La facturation à la demi-heure est pratiquée uniquement pour l'accueil périscolaire du soir.

Modalités de règlement

Nous acceptons en règlement des accueils, les chèques, l'espèce (un reçu doit vous être obligatoirement délivré), les chèques ANCV (uniquement pendant les vacances) et les chèques CESU (uniquement pour les temps d'accueil périscolaire déduction faite du repas).

Impayés / Recouvrement

En cas de difficulté de paiement des factures, la famille doit venir rencontrer la directrice de l'accueil de loisirs, dans les meilleurs délais, afin de trouver une solution d'échéancier et ce en toute confidentialité. Une première lettre de relance sera envoyée aux parents en indiquant les solutions amiables qui peuvent être trouvées.

En l'absence de retour à la suite de la première lettre, une deuxième lettre de relance sera envoyée aux parents, réitérant les propositions énoncées dans la première.

A l'issue de la deuxième lettre de relance, une troisième lettre avec accusé réception sera envoyée.

S'il n'y a toujours pas de réponse des parents dans le délai précisé dans ce courrier, la directrice et la commune programmeront une rencontre afin d'échanger sur la dette de la famille.

La commune invitera ensuite les parents à rencontrer le CCAS de la ville ou un organisme s'y apparentant. Si après ces étapes aucune solution n'a été trouvée entre Les Francas, la commune et les parents de l'enfant, et que ces derniers ne sont pas dans l'incapacité d'effectuer un quelconque versement, la commune sera alors en droit de produire un titre exécutoire afin de récupérer sa créance et donc, en suivant, d'exclure ou de refuser l'accès au service de restauration scolaire à l'enfant concerné.

Article 4 : Absences

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible via votre portail famille ou par téléphone. Seuls seront déduits les repas annulés au moins 72 heures à l'avance (jours ouvrés) ainsi que les absences pour raison médicale d'au moins une semaine, signalées au plus tard le premier jour d'absence et accompagnées d'un certificat médical (celui-ci doit nous être fourni dans les 48 heures). **Ne procédez pas vous-même aux déductions.**

En cas de sortie scolaire : Les directeurs d'écoles annulent les repas dans le cas où un pique-nique est organisé. Nous ne pouvons pas être tenus pour responsable en cas d'oubli des directeurs d'écoles. Nous ne fournissons pas de pique-nique pour les sorties scolaires.

En cas d'absence d'un enseignant : si les parents choisissent de retirer leur enfant, le repas commandé reste à la charge des familles.

En cas de grève : vous devez annuler les repas de votre enfant au moins 72 heures à l'avance (jours ouvrés) sur votre portail famille.

Article 5 : Santé de l'enfant

Aucun médicament ne sera donné à un enfant sans ordonnance du médecin. Les instructions des parents ne remplacent pas un certificat médical. Vous devez donc fournir l'ordonnance ainsi que les médicaments avec le nom de l'enfant inscrit dessus.

Article 6 : Projet éducatif des FRANCAS et projet pédagogique

Le projet Educatif des FRANCAS du DOUBS ainsi que le projet pédagogique de l'accueil de loisirs des FRANCAS de Saint Vit sont consultables et disponibles sur chaque site de la commune : sur le lieu d'accueil des enfants, au bureau et sur notre site internet.

Article 7 : Conditions de sortie et sécurité

Pour des raisons de sécurité, les enfants seront remis uniquement (à l'accueil périscolaire des FRANCAS) à leurs parents ou une personne apparaissant sur la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et précisées par la famille.

Dans le cas où vous souhaitez qu'une autre personne y soit autorisée, merci de nous faire parvenir une autorisation écrite et signée de votre part pour le jour concerné. **Une pièce d'identité sera obligatoirement demandée.**

Si votre enfant de plus de 8 ans est autorisé à rentrer seul, la sortie ne pourra s'effectuer :

- Qu'à la fermeture du centre de loisirs
- Sur autorisation parentale écrite pour le jour concerné.
- La fiche d'inscription portant la mention « autorisé » à rentrer seul devra être cochée.

Les enfants de moins de 8 ans inscrits à l'accueil de loisirs ne pourront pas être autorisés à partir avec un mineur de moins de 13 ans.

Article 8 : perte ou vol d'objets personnels

Il est vivement conseillé aux parents de ne pas laisser leurs enfants prendre avec eux des objets personnels (jeux, bijoux...). Les FRANCAS de Saint Vit ne pourront être tenus responsables en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Article 9 : Alimentation et allergies

Repas au restaurant scolaire :

Les repas sont servis toute l'année par la CUISINE D'UZEL.

Ceux-ci sont acheminés en liaison froide et mis en température au restaurant scolaire par le personnel de restauration.

Les menus sont téléchargeables sur notre site Internet.

La cuisine d'Uzel nous propose un menu principal, un menu « intolérances » et un menu « sans viande » qui permet de gérer les repas des enfants intolérants au lait (protéines de lait de vache), au poisson, aux fruits de mer et aux œufs. Ces menus sont établis par une diététicienne selon le GMERCN (Groupement d'étude des marchés en restauration collective et nutrition).

Pour toute allergie alimentaire, un certificat médical sera demandé et un Protocole d'Accueil Individualisé doit être signé. (Les PAI sont mis en place à la demande des parents via le médecin scolaire)

Concernant les repas sans porc, il est demandé de le préciser sur la fiche d'inscription.

Goûter à l'accueil périscolaire :

Chaque soir lors de l'accueil périscolaire, un goûter est proposé aux enfants après 16h30. Celui-ci est prévu dans le prix de l'accueil.

Article 10 : Rôle et obligations du personnel

L'équipe d'animation, composée d'un responsable de Territoire, d'une directrice, d'un directeur adjoint et d'animatrices assure l'accueil des enfants, le suivi pédagogique (avant, pendant et après le temps de repas) et propose des activités en lien avec le projet pédagogique.

Le personnel de service, outre son rôle visant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Article 11 : Droits et devoirs des enfants

Le restaurant scolaire et les lieux dédiés au périscolaire sur chaque école de la commune sont des lieux d'accueils où des règles simples de vie en collectivité sont définies.

Ces règles sont applicables par tous et pour tous.

Les enfants sont tenus de respecter les lieux, le matériel mis à disposition, leurs camarades, le personnel d'encadrement ainsi que les agents de service.

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler aux animatrices ce qui l'inquiète

- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive
- Participer pleinement aux animations proposées par l'équipe d'animation

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles de vie en collectivité pendant les temps périscolaires (matin, midi, soir)
- Respecter les consignes données par les animatrices lors de déplacement (bus et traverser les routes)
- Respecter l'autre quel que soit son âge
- Être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités (et, le cas échéant, du goûter) et du repas à sa table (partage, équité).

Afin de permettre à chaque enfant de bien vivre en collectivité, nous avons décidé de renforcer nos actions sur les règles de vie.

Tout d'abord, l'ensemble des équipes d'animation élaborera les règles de vie communes à tous les sites périscolaires et extrascolaires avant chaque rentrée.

Ces règles de vie sont en **annexe** du règlement intérieur, tout comme la fiche de suivi vierge.

Nous demandons à chaque parent de lire et d'expliquer ces règles aux enfants. Ensuite, nous demandons aux parents et aux enfants de les signer, comme un accord et sur le même principe qu'un contrat d'engagement.

IL EST OBLIGATOIRE DE RAMENER LE DOCUMENT SIGNÉ A LA DATE BUTOIRE SOUS PEINE DE NE POUVOIR BENEFICIER DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Une fiche de suivi sera mise en place en concertation avec l'équipe pédagogique et la directrice périscolaire pour les enfants qui ne respecteront pas les règles de vie en collectivité. Les parents en seront informés par la directrice.

Si l'enfant persiste dans son comportement ou sa mauvaise attitude avec ses pairs ou avec les animateurs, la direction en accord avec la municipalité de Saint-Vit, prendra la décision d'exclure temporairement l'enfant de la structure. Sans changement positif et significatif dans son comportement, une exclusion définitive pourra être appliquée par lettre recommandée avec accusé réception, 7 jours avant l'application de la décision.

La complémentarité entre l'école, la famille et le centre de loisirs doit permettre à l'enfant de comprendre ses erreurs.

L'animateur dialogue avec l'enfant	1 ^{er} niveau	RAPPEL A LA REGLE	L'enfant explique la règle qu'il a transgressé et répare son erreur.
		REPRIMANDE	L'enfant explique la règle qu'il a transgressé et répare son erreur. Il perd momentanément un droit, par exemple : Droit de participer à l'activité proposée, Droit de manger avec ses amis, Droit d'utiliser les jeux dans la cour, Droit d'accès à certaines parties de la cour, etc...
La directrice intervient	2 ^{ème} niveau	1 ^{er} AVERTISSEMENT Les parents sont informés (possibilité de nous rencontrer)	L'enfant explique la règle qu'il a transgressé et trouve une solution pour réparer sa faute, L'enfant est reçu par l'animateur et la directrice, il doit signer la fiche de suivi, Les parents recevront par mail la fiche de suivi de l'entretien complétée avec l'enfant. La famille sera informée du règlement et des conséquences du non-respect des règles établies.
	3 ^{ème} niveau	2 ^{ème} AVERTISSEMENT (convocation des parents et de l'enfant)	L'enfant et les parents sont reçus par la directrice et l'animateur référent sur site, L'enfant et les parents doivent signer la fiche de suivi qui mentionnent les fautes graves commises par l'enfant, En accord avec la direction et les élus de Saint-Vit, les parents seront convoqués pour justifier la raison de l'exclusion temporaire de l'enfant et un mail avec A/R leur sera envoyé via le portail famille.

Article 12 : Site Internet

Adresse de notre site Internet : <https://francas-stvit.jimdofree.com> ou QRcode.

Toutes les informations que vous cherchez sur nos accueils sont disponibles en ligne.

Dans la rubrique « Téléchargement », vous trouverez les fiches d'inscription de tous nos accueils, les plannings, les plaquettes d'informations, les menus...



Nom :
Classe :

Prénom :
Animateur :

Âge :
Ecole :

FICHE DE SUIVI

Date et Heure :
Observation :

Commentaire :

Signature de l'animateur Référent :

Signature de l'enfant :

Date et Heure :
Observation :

Commentaire :

Signature de l'enfant :

Signature des parents :

Signature de la Directrice :

Règles de Vie des Accueils des Francas de Saint-Vit 2025-2026

J'ai le droit, Je peux, Je dois	Je n'ai pas le droit, Je ne peux pas, Je ne dois pas
<p>Je dois parler gentiment et poliment aux enfants et à TOUS les adultes.</p> <p>Je dois demander la permission à un animateur avant d'aller faire quelque chose (WC, changer de groupe, de salle) ou de prendre quelque chose (matériel, jeux de société, ballons, ...).</p> <p>Je dois respecter les règles de sécurité (tenir le rang, attendre pour traverser la route, écouter les consignes de sécurité).</p> <p>Je dois écouter ce que dit l'animateur.</p> <p>J'ai le droit de m'amuser, rire, jouer avec mes copains.</p> <p>J'ai le droit de proposer des activités, des jeux.</p> <p>J'ai le droit de dire mon opinion.</p> <p>J'ai le droit d'exprimer mes émotions et mes sentiments.</p> <p>Je dois goûter à tous les plats,</p> <p>J'ai le droit de me resservir en partageant.</p> <p>Je dois rester calme et assis correctement à table.</p> <p>J'ai le droit de manger avec mes amis mais je dois parler doucement avec eux.</p> <p>Je dois respecter le matériel et les locaux.</p> <p>Je dois ranger le matériel (jeux, jouets, ballons) que j'ai utilisé.</p> <p>Je dois participer au rangement de la salle.</p>	<p>Je ne dois pas manquer de respect à un adulte.</p> <p>Je ne dois pas insulter, mentir à un enfant et à aucun adulte.</p> <p>Je ne dois pas frapper, blesser, mordre, pincer un enfant ni un animateur.</p> <p>Je ne dois pas partir seul sans l'autorisation de l'animateur.</p> <p>Je n'ai pas le droit de ne pas respecter les règles de sécurité.</p> <p>Je n'ai pas le droit de casser, abîmer et de voler du matériel.</p> <p>Je n'ai pas le droit de ramener des médicaments de la maison sans une ordonnance médicale, une autorisation parentale.</p> <p>Je n'ai pas le droit de crier et courir dans les locaux.</p> <p>Je ne dois pas jeter ou lancer des objets, de cailloux, ...</p> <p>Je n'ai pas le droit de sortir de la nourriture de la restauration.</p> <p>Je n'ai pas le droit de jouer avec la nourriture et de la gaspiller.</p>

Francas de Saint-Vit

17 Bis rue Charles de Gaulle

25410 SAINT-VIT

03.81.87.71.80

saintvit.secretariat@francas-doubs.fr

Règlement intérieur – année scolaire 2025-2026

Accueil périscolaire et centre de loisirs de Saint-Vit

Je soussigné(e),, parent(s) de
l'enfant,

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à, le

Signature des parents

Signature de l'enfant